

Réunion restreinte du 9 mai 2022

P.V. n° 11

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER - DEMARQUE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

Match n° 23756706 – Peyrehorade S. Section F. / Girondins Futsal (2) du 06/05/2022

Courriel de Girondins Futsal du 06/05/2022 à 17h43 informant de son forfait.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la Commission déclare le **FORFAIT GENERAL de GIRONDINS FUTSAL (2)**.

Amende de **114 euros** pour **forfait général** au débit de **Girondins Futsal**.

Match n° 23756664 – Girondins Futsal (2) / Real Futsal Blanquefort du 16/05/2022

Suite au forfait général de Girondins Futsal (2) (voir match précédent ci-dessus), la Commission déclare que le match cité en rubrique est réputé être perdu par forfait à Girondins Futsal (2) (sans amende supplémentaire).

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** : pmouthaud@lfna.fff.fr et/ou vvallet@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (**pas de messagerie personnelle**).

Le Président,
Robert CURIDA

Le Secrétaire de séance
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 12/05/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT